

**Décision n° 2012-1135**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 11 septembre 2012**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société française du radiotéléphone**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société française du radiotéléphone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0966 en date du 2 novembre 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-1436 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 décembre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société française du radiotéléphone ;

Vu la demande de la société française du radiotéléphone, en date du 22 août 2012, reçue le 29 août 2012, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 11 septembre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 2011-1436 en date du 8 décembre 2011 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro court 3229 à la société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) à sa demande.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée société française du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI